



ARDENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2022-048

PUBLIÉ LE 30 MAI 2022

Sommaire

Préfecture 08 / DCL

8-2022-05-30-00001 - Arrêté n°2022 / 266 Chargeant M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes, d assurer la suppléance du préfet (2 pages)

Page 3

Préfecture 08

8-2022-05-30-00001

Arrêté n°2022 / 266

Chargeant M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la
relance auprès du préfet des Ardennes,
d'assurer la suppléance du préfet



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté n°2022 / 266

**Chargeant M. Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance auprès du préfet des
Ardennes,
d'assurer la suppléance du préfet**

**Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 3 décembre 2020 nommant Monsieur Christian VEDELAGO en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le décret du 20 janvier 2021 nommant M. Thomas BUFFARD en qualité de sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu la circulaire NOR : INTA1708864C du ministre de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

Instruction NOR : INTA2100249J du ministre de l'intérieur et du ministre des outre-mer du 23 mars 2021 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales - absences et congés des préfets et sous-préfets

Considérant l'absence simultanée de Monsieur Alain BUCQUET, préfet des Ardennes, et de Monsieur Christian VEDELAGO, secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le mardi 31 mai 2022.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Thomas BUFFARD, sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes, pour exercer la suppléance du préfet des Ardennes le mardi 31 mai 2022 à partir de 10 h 00 jusqu'au retour du préfet dans le département le 31 mai 2022.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet à la relance auprès du préfet des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Ardennes.

Charleville-Mézières, le

30 MAI 2022

Le préfet,



Alain BUCQUET